



COMITÉ SYNDICAL

Mardi 24 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin 2025 à 9h30, les membres du Comité syndical du syndicat mixte dûment convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Chamas, sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI, Président du GIPREB, en suite de deux convocations en date des 24 avril et 2 juin 2025

Membres élus présents :

Présents physiquement : Suzelle AYOT, Géraldine BUTI, Sigolène VINSON, François BERNARDINI, Gaby CHARROUX, Loïc GACHON, Yves GARCIA, Didier KHELFA, Patrick LÉVEQUE, Mario MARTINET, Jean-Baptiste SAGLIETTI

En réunion à distance : Philippe BERUTTI, Vincent GOYET, Éric LE DISSES

Procurations : d'Amapola VENTRON à Didier KHELFA et de Didier RÉAULT à Gaby CHARROUX

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement : Ghislaine DORET (Nostamar), Elodie LOUISY (Protocole Istres), Mireille QUINTAVALLA (Étang Nouveau), Laurent ROVELLOTTI (Directeur de cabinet de Saint-Chamas)

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (Châteauneuf les Martigues), Sous-Préfecture d'Istres

Nombre de délégués en exercice :	16
Présents :	12
Procuration :	2
Votants :	12

Le Président accueille les participants en présence et à distance, valide le quorum des membres présents et ouvre la séance.

Ordre du jour

- Élection du président du GIPREB
- Élection des vice-présidents du GIPREB
- Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2025
- Nomination d'un assistant de prévention
- RIFSEEP – mise à jour des conditions de versement

- Demande de subvention réouverture des connexions hydrauliques
- Régulation des populations de crabes bleus, suivi et valorisation
- Avis sur le Programme de mesures 2028-2033
- Information sur la campagne de transplantation de zostères
- Information sur le choix du prestataire en graphisme

Questions diverses

Élection du président du GIPREB Syndicat Mixte

Délibération 25-20

Didier KHELFA, maire de Saint-Chamas et président sortant du GIPREB, accueille les participants, salue la présence de 9 communes sur 10 dont 7 maires et remercie tous les membres dont le monde associatif, pour le travail collaboratif effectué ces dernières années.

Sigolène VINSON, élue de Martigues, remercie Didier KHELFA de son enseignement, son action pour le GIPREB et d'avoir permis à toutes les voix de l'étang de s'exprimer.

La présidence est assurée par le doyen de la séance, Gaby CHARROUX, maire de Martigues. Il remercie à son tour les membres du GIPREB et se félicite de l'action menée pour l'étang, qui est désormais sur une bonne voie.

Gaby CHARROUX informe le comité syndical de la candidature de François BERNARDINI, maire d'Istres, à la présidence du GIPREB, réceptionnée le 23 juin 2025 et appelle à l'expression d'éventuelles nouvelles candidatures le cas échéant.

Aucune nouvelle candidature n'étant exprimée, seule la candidature de François BERNARDINI est proposée au vote par scrutin à main levée.

- Voix pour : 12
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 12

Monsieur François BERNARDINI est élu Président du GIPREB Syndicat Mixte à la majorité absolue des suffrages et immédiatement installé. Il est félicité par les membres du syndicat.

François BERNARDINI salue le travail fédérateur mené par Didier KHELFA ces cinq dernières années et regrette son retrait de la scène politique.

Tout en rappelant son attachement à l'étang, il précise que sa candidature à la présidence a été non seulement motivée par l'importance des dossiers portés aujourd'hui par le GIPREB mais aussi par le changement d'état d'esprit positif et la fraternisation opérée entre les communes autour d'un même projet. Il reconnaît et appelle le soutien de toutes les associations riveraines constructives.

Il remercie les membres du syndicat pour leur confiance et laisse le soin à Didier KHELFA de présenter le comité syndical de ce jour.

Élection des vice-présidents du GIPREB

Délibération 25-21

Didier KHELFA indique que les vice-présidents du GIPREB sont au nombre de 13, soit les 9 représentants des communes et les 4 représentants de la Région et du Département.

Il est proposé de procéder à un scrutin de liste. Les 13 vice-présidents du GIPREB sont élus à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2025

Délibération 25-22

en œuvre d'une démarche de prévention incluant la création de la fonction d'assistant de prévention

Délibération 25-23

Monsieur le Président du Gipreb rappelle au Comité syndical que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité.

En cela, elle est responsable de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- **Prévenir les dangers** susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- **Améliorer l'organisation et l'environnement du travail** en adaptant les conditions de travail.
- **Faire progresser la connaissance** des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- **Veiller à l'observation des prescriptions** législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'autorité territoriale doit affirmer son engagement dans une politique de prévention des risques professionnels. Elle doit définir un schéma d'organisation de l'hygiène et de la sécurité du travail.

C'est à l'autorité territoriale de nommer un assistant de prévention, de fixer ses missions et d'examiner avec lui les limites de ses interventions.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en œuvre d'une démarche de prévention incluant la création de la fonction d'Assistant de prévention au sein du GIPREB.

Mise à jour des conditions de versement du RIFSEEP

Délibération 25-24

Suite aux décrets n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, n°2025-127 du 14 février 2025 et n°2025-197 du 27 février 2025 relatifs aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie, le Président du GIPREB propose au Comité syndical de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : filière administrative (attachés, rédacteurs, adjoints administratifs) et filière technique (ingénieurs, techniciens, adjoints techniques).

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts : l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité.
	Type de collaborateurs encadrés	Chargés de projet, techniciens, agents d'exécution
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement).
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	Déterminant, fort, modéré, faible
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non).
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification type permis navigation, remorque, habilitation intervention en milieu hyperbare, habilitation manipulation animale, qualification prévention des risques professionnels, autorisation de conduite, ...
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	Risque d'agression physique	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	Risque de blessure	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet, ...
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : comités syndicaux, ...
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/nuit.
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité	

est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial)
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- en cas de modification de la fiche de poste

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Adaptabilité et de résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA est versé annuellement, en deux fractions, aux mois de juin et de décembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	...	36 210	6 390	42 600
		A2	...	32 130	5 670	37 800
		A3	...	25 500	4 500	30 000
		A4	A titre d'exemple : Gestionnaire comptable	20 400	3 600	24 000

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	A titre d'exemple : Chargée de communication	17 480	2 380	19 860
		B2	...	16 015	2 185	18 200
		B3	...	14 650	1 995	16 645

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoint administratifs territoriaux	C1	A titre d'exemple : Responsable administrative	11 340	1 260	12 600
		C2	...	10 800	1 200	12 000

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Ingénieurs territoriaux	A1	...	46 920	8 280	55 200
		A2	...	40 290	7 110	47 400
		A3	A titre d'exemple : Directeur	36 000	6 350	42 350
		A4	A titre d'exemple : Chargé de mission (diplôme d'ingénieur)	31 450	5 550	37 000

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1		19 660	2 680	22 340
		B2		18 580	2 535	21 115
		B3	A titre d'exemple : Chargé d'étude (bac +3)	17 500	2 385	19 885

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de versement du RIFSEEP telles que présentées ci-dessus. Les délibérations n°18-16 du 27 juin 2018 et n°22-069 du 20 janvier 2025 sont abrogées.

Questions techniques

Demande de subvention – reconnexion hydraulique entre les étangs de Bolmon et de Berre

Délibération 25-25

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24-33.

L'étang de Bolmon est une masse d'eau de 578 ha. Il reçoit les eaux de la cadrière et se déverse dans le canal de navigation de Marseille au Rhône (via des ouvertures appelées fenêtres et quelques défauts d'étanchéité de la digue) et dans l'étang de Berre. Par fort Mistral, les plans d'eau s'inclinent et le courant peut s'inverser au niveau des passes permettant les échanges entre les deux lagunes (bourdigues). Ce sont alors les eaux de l'étang de Berre qui pénètrent dans l'étang de Bolmon. L'étang de Bolmon présente un état écologique dégradé par une hyper eutrophisation. Cela se manifeste par des développements de phytoplancton permanent, des eaux très turbides et colorées, la quasi absence de macrophytes. Le macrofaune benthique est également très pauvre avec des abondances et une diversité très faible. Cette eutrophisation est la résultante d'apports importants du bassin versant, d'un stockage dans les sédiments et d'une circulation des eaux réduite. L'étang de Berre et l'étang de Bolmon sont séparés par le cordon sableux du Jaï. Ce dernier est percé en trois points, aux extrémités et au centre, par des canaux permettant la communication des eaux entre les lagunes. Aujourd'hui les plages de l'étang de Berre sont le siège de nombreuses activités de loisirs telles que baignade, pêche à pied, kite surf et activités économiques telle que la pêche à la palourde qui concerne 59 licenciés professionnels. Il convient de préserver ces activités en pouvant maîtriser les échanges entre ces deux masses d'eau.

Pour favoriser les échanges entre l'étang de Bolmon et de Berre, Les travaux devront comprendre notamment le curage des bourdigues actuelles, leurs équipements avec un système de clapet pour limiter les écoulements vers l'étang de Berre ainsi que le curage des fenêtres. Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de définir les travaux à réaliser, de préciser les démarches réglementaires à engager ainsi qu'un devis estimatif des travaux.

Il s'agit maintenant de passer en phase opérationnelle, avant des travaux prévus en fin 2025. Après un premier appel d'offre infructueux sur la base de 140 000 € TTC (d'après l'étude AMO), une entreprise a proposé une offre à 180 000 € TTC pour réaliser les travaux. Il faut donc revoir le plan de financement initial

Le budget estimatif des travaux est de 180 000 € TTC pour lesquels des subventions sont demandées auprès de l'Agence de l'eau et de CDC Biodiversité, dans le cadre du projet Nature 2050, de la Région Sud et du Conservatoire du littoral propriétaire de l'étang de Bolmon. En outre, une convention de délégation de maîtrise d'œuvre sera signée entre le Gipreb et le conservatoire du littoral en qualité de propriétaire de l'étang de Bolmon.

Montant Prévisionnel : 180 000 € TTC

Subvention Agence de l'eau RM&C (50%)	90 000 € TTC
Subvention CDC Biodiversité (Nature 2050)	70 000 € TTC
Subvention Région Sud	10 000 € TTC
Subvention Conservatoire du littoral	10 000 € TTC

Raphaël GRISEL explique l'augmentation du budget global du projet par un premier appel d'offres resté infructueux et annonce l'aboutissement de la nouvelle consultation.

Suzelle AYOT, élue de la Région, indique qu'il convient de déposer la demande de subvention au plus tôt pour une validation de la commission permanente en octobre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager les demandes de subvention pour la mise en œuvre du projet de reconnexion hydraulique entre l'étang de Bolmon et l'étang de Berre pour un montant prévisionnel total de 180 000 € TTC selon la clé de répartition ci-dessus.

Demande de subvention – Régulation des populations de crabes bleus, suivi et valorisation

Délibération 25-26

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24-32 et n°25-18.

Contexte :

Le crabe bleu (*Callinectes sapidus*) est une espèce exotique envahissante, reconnue comme l'une des 100 « pires espèces exotiques envahissantes en Méditerranée ». Elle est présente sur les côtes françaises atlantiques depuis 1901. Son premier signalement en Méditerranée date de 1962 et a été fait dans l'étang de Berre.

Depuis 2017, on assiste à une expansion de cette espèce en Méditerranée et particulièrement dans les lagunes méditerranéennes. Le crabe bleu montre des capacités de prolifération rapide dans des milieux de salinité très variable. De nombreuses lagunes en France, en Italie, en Tunisie ont vu leurs activités de pêches bouleversées par cette prolifération. Dans l'étang de Berre, les signalements étaient faibles jusqu'à l'automne 2023, puis l'espèce a explosé en juillet 2024, avec des pics de captures à 400 individus par marées (120 kg).

Le Crabe bleu adulte est décrit dans la littérature scientifique comme un carnassier omnivore : anguilles, poissons, mollusques et il est équipé de pinces coupant même les filets de pêche. Le crabe bleu entre en compétition avec des espèces de crabes et de poissons indigènes pouvant conduire à un impact écologique important. Par exemple, une étude menée sur deux lagunes envahies par le crabe bleu dans le Delta du Pô en Italie a montré que 56 % des coquilles de palourdes mortes présentaient des traces de prédation de crabe bleu (Chiesa *et al.*, 2025). Dans l'étang de Berre, aucun effet de l'invasion du crabe bleu sur la biodiversité n'a encore été étudié. Les modifications du régime thermique induites par le changement climatique pourraient être un facteur favorisant son développement, il est important de suivre les évolutions des populations et mettre en place des mesures pour limiter les risques pour l'activité professionnelle de pêche et l'équilibre de l'écosystème lagunaire.

Dans ce contexte, le Gipreb prévoit de réaliser un programme d'actions afin de (i) réguler la population de crabes bleus dans la lagune, (ii) suivre la population ainsi que son impact sur la pêche et la biodiversité, et (iii) accompagner les professionnels vers une valorisation de ce produit.

I. Réguler la population de crabe bleus

Pour la régulation du crabe bleu de l'étang de Berre, des campagnes de pêches en partenariat avec des pêcheurs professionnels ont déjà été mises en place en 2024, et le Gipreb souhaite les poursuivre en 2025 et 2026. Les pêches sont réalisées pendant la période d'activité du crabe, soit d'avril à novembre. A chaque débarque, les crabes bleus capturés sont détruits ou cédés à des associations d'aide alimentaire. Les prises annexes seront systématiquement relâchées. L'objectif de ces pêches est de limiter l'expansion de la population.

II. Suivi de la population de crabe bleus et de ses impacts

Des suivis des peuplements de crabes bleus vont être effectués dans la lagune de Berre, tant dans le plan spatial que temporel. A chaque débarquement des pêches de régulation, un suivi de la biométrie sera réalisé sur les crabes capturés (taille, poids, sex-ratio, maturité sexuelle). Chaque semaine de pêche des prélèvements d'eau seront réalisés en vue d'analyses d'ADNe (ADN environnemental). En associant, les analyses d'ADNe aux pêches il sera possible d'affiner la partie quantitative de cette méthode et d'obtenir, à terme, plus de données sur les quantités de crabes à partir de simples échantillons d'eau.

Des marques acoustiques seront également posées sur 10 crabes afin de suivre leur déplacement dans la lagune et en dehors à travers le réseau d'hydrophone déjà existant et qui sera renforcé par le projet CABECO. Les crabes marqués, éventuellement pêchés, seront remis dans l'étang.

En parallèle, une étude de la prédation du crabe bleu sur la biodiversité de l'étang sera réalisée, notamment sur les palourdes, grâce à l'analyse des contenus stomacaux des crabes bleus. Des échantillons de potentielles proies, d'eau, de sédiment et de macrophytes seront prélevés pour analyser les isotopes. Ces isotopes seront ensuite comparés à ceux retrouvés dans des contenus stomacaux de crabes bleus afin de connaître leur alimentation. Il est prévu de réaliser ces analyses une fois par saison en 2025 (et hiver 2026). Cette étude est une prestation réalisée par la Pr Daniela BANARU (CNRS).

Enfin, le Gipreb travaille en étroite collaboration avec Dr Guillaume Marchesseaux (CNRS, IRD), spécialiste du crabe bleu en Méditerranée. Dans ce cadre, les études suivantes sont en cours de réalisation : suivi des larves de crabes bleus, étude *ex situ* de la prédation du crabe bleus. Aussi, des questionnaires ont été réalisés auprès des pêcheurs pour recenser l'impact du crabe sur leur travail.

III. Adaptation de la pêche et valorisation du crabe bleu

Le développement d'une ou des filières de valorisation du crabe bleu peut permettre aux pêcheurs locaux d'obtenir une rémunération de ce crabe bleu. Cependant, il est également important d'accompagner les pêcheurs dans le développement d'engins de pêche adaptés au crabe bleu (résistants et sélectifs). Le Gipreb et la Région SUD travaillent sur des pistes de financements pour ces volets, notamment via le Groupe de Travail sur le crabe bleu.

Programme :

Le programme d'action du Gipreb prévoit donc :

- Des pêches de régulations en partenariat avec les pêcheurs professionnels
- Suivis de la répartition spatiale des crabes dans l'étang
- Suivi des périodes d'activité du crabe
- Suivi de l'évolution du peuplement
- Etude de la fiabilité d'une quantification par ADN environnemental
- Etude de la prédation du crabe sur la biodiversité de l'étang et son impact
- Suivi de l'impact du peuplement de crabe sur l'activité de pêche
- Accompagnement des professionnels pour le développement d'engins adaptés.

Budget prévisionnel :

Prise en charge des actions de pêche : 144 200 € TTC

Mobilisation des moyens humains et matériels du Gipreb (2 ans) : 118 905 € TTC

Analyse de l'ADN environnemental : 46 800 € TTC

Marques acoustiques : 3 648 € TTC

Achat petit matériel : 3 567,19 € TTC

Prestation étude de contenus stomacaux : 18 000 € TTC

TOTAL : 335 120,19 € TTC

Plan de financement :

Le GIPREB a reçu une décision favorable du Comité de sélection pour le dossier de subvention déposé en avril 2024 au titre du FEAMPA. Le montant de dépenses éligible est de 316 978, 52 € TTC dont 47 546,78 € d'autofinancement (GIPREB + OP du Levant partenaire de l'opération).

Pour cette demande, le Gipreb sollicitait 311 020,19 € TTC.

Financement FEAMPA	Taux demandé	Montant demandé
FEAMPA sur 2 ans (Gipreb + OP du Levant)	85%	269 431,74 € TTC
Autofinancement (Gipreb + OP du Levant)	15%	47 546,78 € TTC

En complément, le GIPREB souhaite déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Vert (reliquat 2024) et auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour compléter le plan de financement. Les montants suivants sont présentés :

Reste à financer :

Financeur	Taux demandé	Montant demandé
Fonds Vert -reliquat 2024	58,5 %	14 080 € TTC
Conseil Départemental 13	21,5 %	5 200 € TTC
Autofinancement	20 %	4 820 € TTC
TOTAL	100 %	24 100 € TTC

Didier KHELFA indique qu'il convient de valoriser économiquement cette espèce invasive notamment en créant une filière de commercialisation et de consommation car à l'heure actuelle, les pêcheurs ne peuvent pas valoriser les prises accidentelles. Au vu du prix au kilo qui oscille entre 10 et 15 euros, il pense comme Mario MARTINET, maire de Berre l'Étang, que les pêcheurs pourraient diversifier leurs revenus.

A l'heure actuelle, de nombreux dégâts sont à noter côté pêcheurs tant au niveau des filets que des poissons pêchés à cause des pinces coupantes du crabe. La pêche au casier ne fonctionnant pas, il est nécessaire de trouver d'autres techniques de pêche. Les pêcheurs en activité seront prioritaires.

Raphaël GRISEL précise que selon les pêcheurs : les nasses fonctionnent bien pour la pêche en faible profondeur uniquement ; dans les eaux plus profondes, les filets sont plus adaptés.

Julie DULEY confirme que les pêcheurs perdent beaucoup de temps à démailler les crabes.

Suzelle AYOT évoque des aides éventuelles de la Région pour accompagner les pêcheurs dans leurs équipements.

Yves GARCIA, élu d'Istres, et, Patrick LEVEQUE, de la Chambre d'agriculture, demandent quelle est l'évolution envisagée du crabe et comment il est régulé dans les autres lagunes où il est présent depuis longtemps.

Julie Duley répond qu'en 48 pêches, 4400 crabes ont été pris en 2024.

Raphaël GRISEL indique qu'aux Etats-Unis, le crabe a été tellement surexploité et commercialisé qu'ils ont fait chuter sa population. En 1960, il avait été signalé dans l'Étang de Berre puis avait disparu. Il s'est étendu en Tunisie où il est exploité et même cultivé, ce qui fait que le prix de commercialisation est assez faible et complique la tâche des pêcheurs locaux. En Espagne, ils ont adopté une autre stratégie qui est de relâcher les femelles pour qu'il y en ait plus. Ce qui semble un peu risqué dans le sens où c'est soumettre le milieu à la domination d'une seule espèce. Tant qu'elle est présente, la pêche est assurée mais avec le changement climatique, l'espèce invasive peut disparaître aussi vite qu'elle est venue.

Donc dans un premier temps, pour l'étang, la stratégie qui est partagée est d'essayer de réguler ou ralentir le développement de la population et de laisser le temps aux pêcheurs de s'adapter à cette nouvelle espèce.

Gaby Charroux est remercié et quitte la séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager les demandes de financement auprès des différents financeurs conformément au plan de financement ci-dessus.

Avis sur le programme de mesure 2028-2033

Délibération 25-27

Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2028 le programme de mesures (PDM) pour les masses d'eau du bassin versant naturel de l'étang de Berre doit être mis à jour.

La DDTM des Bouches-du-Rhône en charge du pilotage de ce programme de mesures a proposé un tableau récapitulatif des mesures proposées pour répondre aux enjeux des différentes masses d'eau pour la période 2028-2033.

Au-delà des seules actions listées dans le PDM, l'étang de Berre et les autres milieux aquatiques du complexe de l'étang de Berre sont concernés par des enjeux de gestion des eaux de baignade, de gestion des espèces invasives et de leur impact sur la pêche, de gestion de la pêche, d'érosion ponctuelle du trait de côte, de compatibilité des usages entre eux et avec la restauration des fonctionnalités écologique, de sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques et de renforcement de la participation citoyenne.

1) Remarques générales :

L'étang de Berre et les milieux aquatiques périphériques constitutifs du complexe lagunaire de l'étang de Berre interagissent les uns avec les autres par des échanges d'eau permanents d'un milieu à l'autre et inversement. Ces échanges sont à l'origine de milieux à salinité variable entre eau oligohaline et eau marine et de niveau d'eutrophisation différents selon la quantité et la qualité de l'eau échangée avec les milieux connexes.

Au complexe des lagunes composées du Grand étang, de l'étang de Bolmon, du canal de navigation, de l'étang de Vaïne et de l'étang de l'Olivier, sont associés les très petits cours d'eau de son bassin versant direct : la Durançole, le Raumartin, le Bondon, la Cadière, le grand Vallat du Ceinturon.

Pour l'ensemble des masses d'eau du bassin versant direct comme pour les fleuves côtiers Touloubre et Arc provençal la question de la charge en nutriments est prépondérante et impose des mesures concrètes de réduction. Les pesticides et la charge bactériologique sont également des sujets d'importance pour la qualité de ces cours d'eau et de leurs milieux récepteurs.

Les fleuves côtiers et très petits cours d'eau font l'objet de mesures d'entretien et de restauration pilotées par le syndicat Ménélik. Pour toutes les questions liées à la qualité des eaux à l'exutoire et donc à la qualité des eaux reçue par les milieux récepteurs du complexe lagunaire, un travail commun est mis en place entre Ménélik et le Gipreb.

Apport du bassin versant

Pour les milieux récepteurs du complexe lagunaire, les efforts mis en place pour lutter contre l'eutrophisation ont des effets variables tant en intensité qu'en inertie. Les efforts permanents d'amélioration des ouvrages et systèmes de traitement des eaux ont permis une baisse notable, lente mais régulière des apports aux lagunes sur les 20 dernières années. Des travaux d'ampleurs sont à poursuivre sur les ouvrages les plus défaillants pour maintenir une qualité de rejets compatible avec le développement d'un écosystème lagunaire équilibré et compensant, au moins en partie, l'essor des urbanisations et zones imperméabilisées.

Les efforts entrepris par EDF et le Gipreb pour définir et mettre en place une saisonnalité des apports d'eau douce font l'objet d'une expérimentation de 4 années initiée en 2024 et dont les résultats seront expertisés par un Comité scientifique Adhoc en 2026 et 2028. Le Comité stratégique de l'étang de Berre devra se positionner à l'issue de cette période expérimentale et au regard de l'avis du Comité d'expert sur les suites à donner à cette expérimentation de rejets saisonnalisés.

Malgré une attention particulière portée aux projets de dés-imperméabilisation des sols, la dynamique d'urbanisation et d'accroissement des surfaces imperméabilisées se poursuit à l'échelle du bassin versant de l'étang de Berre. Les apports pluviaux constituent une part non négligeable des apports tant en nutriments qu'en autres substances polluantes. Seule une politique très volontariste de compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées pourrait permettre de ralentir voire d'interrompre cette dynamique et de réduire les apports par temps de pluie. Pour ces périodes particulières de nombreux systèmes et ouvrages de traitement montrent aussi leurs limites. Une réflexion approfondie et des mesures d'ampleur pour lutter contre le ruissèlement s'imposent pour envisager une réduction des apports par temps de pluie.

Renouvellement des eaux

Les lagunes du complexe de l'étang de Berre souffrent toutes d'un niveau d'eutrophisation nécessitant de meilleurs échanges avec des milieux aquatiques dont la qualité trophique est meilleure. Seule la mer par son contact direct avec le grand étang permet cette baisse de la charge trophique qui, de proche en proche, est bénéfique à l'ensemble des milieux périphériques.

Le projet de réouverture des bourdigues prévu pour 2025 permettra d'améliorer les échanges entre les masses d'eau de la partie sud du complexe. L'étang de Bolmon et le canal de navigation verront leur charge trophique baisser par de meilleurs échanges avec le Grand étang qui lui verra sa charge légèrement augmentée.

Le projet de remise en circulation de l'eau dans le canal du Rove participe de cet objectif, à un horizon plus lointain mais totalement compatible avec la durée du PDM 2028 – 2033. La remise en circulation de l'eau dans le canal sous le Rove permet une baisse notable de l'eutrophisation pour l'ensemble des milieux aquatiques du complexe lagunaire.

Extraction de matières organiques

Troisième volet d'action nécessaire à la baisse de la charge trophique, l'extraction de matière ou sa fixation prend la forme de toutes les activités de pêche, du ramassage des algues échouées et de l'accompagnement des herbiers de zostères dans leur dissémination et leur développement. Les actions de réduction des pressions dont l'impact est direct sur la transparence de l'eau favorise le développement des zostères, la gestion durable de la pêche garantie un prélèvement de long terme d'espèces filtreuses jouant un rôle non négligeable sur l'équilibre de l'écosystème.

2) Programme de mesures :

Mesure MIA0501 : cette mesure rassemble les actions ayant le plus de sens et d'impact pour la restauration de l'équilibre des lagunes. Pour certaine l'intitulé « poursuite des réflexions » est à préciser. Les reformulations proposées sont valables pour les 3 masses d'eau concernées.

Proposition de rédaction du Gipreb pour la période du SDAGE 2028-2033 :

I-D-3-MIA0501 – 0312878 : Aboutissement des réflexions sur la dérivation partielle des rejets d'eau douce par l'engagement d'action sur l'ensemble des volets des études en cours, utilisation industrielle, utilisation de l'eau de consommation, utilisation de l'eau agricole, utilisation de l'eau énergétique afin de trouver un équilibre plus favorable aux milieux récepteurs (Berre et Durance) et une meilleure valorisation de la ressource en eau, notamment en plaine de Crau.

I-D-3-MIA0501 – 0312879 : Accompagnement des études réglementaires et de maîtrise d’ouvrage, élaboration des conventions permettant le financement, les travaux et l’exploitation des ouvrages de transfert d’eau depuis la mer vers le complexe lagunaire via le tunnel du Rove. Sur la base des études réglementaires et du plan de financement finalisé, lancement des travaux et premières phases expérimentales de d’exploitation des ouvrages. Mise en place du suivi des écosystèmes.

I-D-3-MIA0501 – 0312880 : idem – 0312878 à remplacer par : mise en œuvre des nouvelles modalités saisonnalisées de rejets d’eau douce et prise en compte des conclusions du Comité scientifique Adhoc pour la mise en œuvre d’ajustement par le Comité stratégique.

I-D-3-MIA0501 – 0312881 : Démarche flux admissibles et développement de Gamelag. Elaboration de scénarios de réduction des flux de nutriments et évaluation de l’impact sur l’atteinte du bon état des eaux pour les lagunes de Berre. Poursuite des actions de réductions des nutriments selon les effets identifiés par la modélisation.

I-D-3-MIA0502-0312866 : essai de transplantation de graines de zostères marines – projet associatif Zorro

I-D-3-MIA0502-0312867 :

- Opérations de transplantation de zostères naines, marines et de cymodocées par transplantation de mottes. Programme pluri-annuel d’accompagnement de la dynamique de développement des phanérogrammes – Projet REHAB.

- Lutte contre les espèces invasives (crabes bleus ou autres) par la mise en place d’actions de régulation, d’acquisition de connaissance et de filières économiques locales de valorisation lorsque possible.

Mesure ASS0402 : les actions portant sur les STEP de Martigues et Marignane ne sont pas indiquées, elles semblent pourtant bien prévues à l’échéance du PDM et ont été jugées comme prioritaires pour la réduction des apports eutrophisants.

Proposition de rédaction du Gipreb pour la période du SDAGE 2028-2033 :

Engager les travaux permettant d’améliorer le niveau de traitement des ouvrages et la gestion des eaux parasites.

Mesure MIA0503 : Les effet du changement climatique sur le trait de côte et la qualité des milieux, leur équilibre écologique notamment qui nécessite une approche approfondie.

Proposition de rédaction du Gipreb pour la période du SDAGE 2028-2033 – ajout de mesure :

I-D-3-MIA0503-0312869 : Engagement par le Gipreb d’une étude générale sur les effets du changement climatique sur le trait de côte et le fonctionnement des écosystèmes. Evaluation des risques et définition d’un programme d’adaptation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, émet l’avis qui précède sur la proposition de programme de mesure 2028-2033.

Retour sur la campagne de transplantation des zostères 2025 et sur les résultats 2024

Information 25-28

Contexte : La réduction des rejets d’eau douce depuis 2021, a permis d’observer une forte dynamique de recolonisation des fonds par les herbiers de zostères qui ont atteint 59,2 ha en 2024. Pour atteindre le Bon Etat au titre de la DCE et d’une manière générale pour retrouver les caractéristiques d’un écosystème lagunaire avec un fonctionnement équilibré, il faudrait atteindre 1 500 ha d’herbiers. C’est l’objectif que se fixe le Gipreb qui a initié en 2024 un projet de transplantations de zostères. Cette action, **fléchée par le**

rapport d'information parlementaire a fait l'objet de phase d'élaboration **associant des experts scientifiques** internationaux et nationaux et les **associations locales** impliquées sur les projets de soutien au développement des herbiers. **Ce projet vise à soutenir cette expansion des zostères en favorisant la colonisation de nouveaux secteurs**, avec plus de diversité d'espèces (zostère naine, zostère marine et cymodocée). L'idée est d'aboutir à un écosystème résilient, capable de faire face aux conséquences du changement climatique. Le projet bénéficie de l'expertise du consortium scientifique européen The Seagrass Consortium dont le Gipreb est membre ainsi que des compétences de terrain des Sea Rangers (ONG Néerlandaise). Le Consortium Seagrass regroupe des chercheurs spécialistes de la restauration des plantes marines venant de différents pays (Royaume-Uni, Pays Bas, Espagne).

Retour sur les résultats 2024 : En 2024, ce sont près de 10m² qui ont été transplantés. Les résultats un an après sont exceptionnels avec une surface issue des transplants de 500 m². De plus des études de biodiversité ont montré une recolonisation rapide des herbiers par des juvéniles de poissons, daurades et lous notamment. Une réduction de la couverture en macro algue est aussi constatée sur certains secteurs. Cela montre la dynamique exceptionnelle des herbiers de zostères dans l'étang de Berre et l'impact positif que l'on peut avoir avec un projet de restauration ambitieux.



Opération de transplantations 2025 : En 2025, les opérations se sont déroulées en deux temps. Une première semaine en mai, dans le cadre d'un volontariat d'entreprise la marque Patagonia, des transplantations à visée expérimentale ont été réalisées. 6 volontaires de l'entreprise ainsi que des scientifiques espagnols sont venus aider le Gipreb à mettre en place un protocole expérimental pour mieux comprendre les mécanismes de la restauration et les interactions entre les différentes espèces d'herbiers. Puis du 2 au 13 juin 2025, une large opération de restauration d'herbiers de zostères a eu lieu. Elle a mobilisé 8 SeaRangers, entreprise sociale néerlandaise, 6 universitaires de l'université de Groningen (Pays-Bas), des volontariats d'entreprise de Suez Environnement, du Gis Poissonie et le personnel du Gipreb. Au total, ce sont plus 30 personnes qui auront été mobilisées sur le projet, dont 6 plongeurs professionnels. 3820 mottes soit 30 m² de zostères naines ont été plantées sur différents secteurs de l'étang de Berre mais aussi 84 mottes de zostères marines et 60 mottes de cymodocées. Pour ces deux espèces, les transplants étaient récupérés à



l'extérieur de l'étang dans l'Anse de Carteau. Pour 2025, le financement de l'opération a été fait grâce à des subventions de l'Agence de l'eau RMC, de la région Sud et du Département des Bouches-du-Rhône.

Perspectives : Les suivis sur la croissance des transplants vont se poursuivre pendant l'été 2025, notamment avec des survols en drone. Des mesures de stockage de carbone, de biodiversité ont également été réalisées afin d'avoir la ligne de base et seront conduit annuellement dans le cadre des partenariats scientifiques. Le projet ReHab de restauration des herbiers vise à être pluriannuel et fait partie de la feuille de route étang de Berre et du programme de mesure actuel du Sdage et dans le projet du suivant (2028-2033). Des recherches de financement via le consortium Seagrass sont en cours.



Nicolas MAYOT, chargé de l'Observatoire du milieu, souligne que la communauté scientifique internationale s'intéresse à la réussite des transplantations au niveau de l'étang de Berre. Il estime une superficie approximative pour 2025, aux alentours de 60ha (rappelle les 6ha après la malaïgue).

François BERNARDINI demande si les 1 500 ha exigés pour atteindre le bon état écologique au titre des critères de la DCE sont accessibles.

Nicolas MAYOT estime que cet objectif de la DCE est réaliste et atteignable d'ici une quinzaine d'années. L'étude portée par la Région Sud sur la possibilité de financement de projet par des crédits blue carbon montre que le seul projet Rove peut permettre une réelle accélération de la dynamique de colonisation des fonds par les zostères, notamment vers les profondeurs supérieures à 2m. Il confirme à Patrick LÉVÈQUE les plantations sur plusieurs sites pour une meilleure réussite.

Didier KHELFA insiste sur le fait de continuer les efforts de régulation et de limitation des rejets pour atteindre cet objectif.

Raphaël GRISEL souligne que l'accélération du développement des herbiers de zostères caractérisée par des chercheurs spécialistes de ce domaine est un élément dans la recherche de fonds pour la compensation carbone avec la possibilité d'aides privées comme Nestlé Purina.

Dans le cadre du rayonnement et de la diffusion des actions du Gipreb, il est nécessaire d'avoir un prestataire externe pour réaliser la conception graphique des supports de communication. Pour cela, un appel d'offre a été lancé le 21/03/25.

La consultation a pris la forme d'un marché à bons de commande selon une procédure adaptée dans laquelle le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec les trois premiers candidats classés à l'issue du classement initial. A l'issue de cette phase de négociation, le classement définitif sera effectué.

Pendant la durée de la consultation, 27 prestataires ont déposé un dossier dans les délais.

1. Présentation générale et descriptif des besoins

L'étang de Berre, longtemps perçu comme un espace industriel dégradé et pollué, recèle pourtant de nombreux atouts naturels, culturels et sociaux. C'est l'une des plus grandes lagunes méditerranéennes d'Europe, bordée de plages, ports, espaces naturels protégés et villages typiquement provençaux. Malgré une forte industrialisation et urbanisation depuis les années 1960, notamment avec les apports d'eau douce des usines EDF, qui ont perturbé l'écosystème, des signes de réhabilitation sont aujourd'hui visibles.

Le **GIPREB**, syndicat mixte réunissant collectivités et institutions locales, coordonne les actions de restauration selon une approche intégrée mêlant écologie, développement économique et cohésion sociale. L'image de l'étang reste néanmoins marquée par la pollution et le passé industriel. Pour contrer cette perception, il est crucial de continuer à **revaloriser son identité**, fondée sur la diversité de ses usages, son patrimoine, la culture populaire et l'attachement local. Les plages aménagées, les activités nautiques, les Fêtes de l'étang, toujours dans l'esprit « cabanon », illustrent cette dynamique positive. Le territoire, en reconstruction, doit aujourd'hui s'appuyer sur ses paradoxes pour façonner une **nouvelle image porteuse d'attractivité et de durabilité**.

Le marché concerne la **création et la mise en œuvre de la communication visuelle du Gipreb**, incluant :

- L'élaboration d'une **identité visuelle globale**, avec une évolution de celle du Gipreb et des « Fêtes de l'étang » ;
- La **conception graphique de supports éditoriaux** (plaquettes, bilans, documents institutionnels) ;
- La réalisation d'**outils promotionnels grand public** (affiches, tracts, programmes, brochures) ;
- La production de **supports signalétiques extérieurs** (kakémonos, oriflammes, panneaux, bâches, nappes personnalisées).

2. Rappel des critères de jugement des offres

Après réception des offres, il sera procédé à un examen des offres pour établir soit un classement définitif, soit un premier classement des offres. Conformément à l'article LR2124-3 du code de la commande publique et s'agissant d'un marché de conception (article L.2171-2), le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec les trois premiers candidats classés à l'issue du classement initial. A l'issue de cette phase de négociation, le classement définitif sera effectué.

- **Prix total TTC** : 30 % (N1). La note sera calculée selon la formule suivante : $N1=(Md/P)*100$ où Md est le prix de l'offre la moins disante, P le prix de l'offre notée.
- **Note qualitative des propositions graphiques** : 45 % (N2)
- **Book** : 25 % (N3).

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note globale (NG) est la plus élevée : $NG = (0.30*N1) + (0.45*N2) + (0.25*N3)$.

L'objectif du marché est de concevoir et réaliser la communication graphique et visuelle du Gipreb, en répondant à quatre critères clés :

- **Qualité artistique** : cohérence avec l'identité scientifique et environnementale du Gipreb, engagé dans la réhabilitation de l'étang de Berre ;
- **Modernité et créativité** : refléter une vision contemporaine et dynamique du territoire, en lien avec les attentes citoyennes ;
- **Clarté et accessibilité** : rendre l'expertise scientifique compréhensible pour tous sans compromettre la qualité ;
- **Originalité et visibilité** : créer une identité visuelle forte, distinctive et immédiatement reconnaissable, notamment pour les informations réglementaires comme la qualité des eaux.

3. Analyses des offres

Par souci de simplification, seules les offres classées aux trois premières positions sont présentées. Les notes générales se situaient entre 14,41/20 et 2,92/20, et le prix TTC selon le Détail qualitatif estimatif variait entre 3 924 € TTC et 57 564 € TTC.

Éléments du cahier des charges	ZEN	AGENCE ISTUDIO	VINCENT CONRAD
Proposition graphique (45%)	Capacité à traduire une identité visuellement de manière moderne, accessible et originale	Éléments visuels manquant de singularité pour se démarquer pleinement	Graphisme épuré et harmonieux, design aux tonalités douces et équilibrées
Note /20	16/20	11/20	16/20
Book de présentation (25%)	Cohérence de propositions avec les missions et objectifs du Gipreb	Univers graphique insuffisamment convaincant et cohérent	Style graphique raffiné Eventail varié des propositions possibles.
Note/20	16/20	11/20	16/20
Prix (30%)	7320 € TTC	3924 € TTC	12050 € TTC
Note prix /20	10,72/20	20/20	6,51/20
Note totale / 20	14,41/20	13,70/20	13,15/20

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de Zen. Il est donc proposé de retenir l'offre de ZEN pour un montant de 7 320 € TTC selon le DQE.

Raphaël GRISEL confirme à François BERNARDINI que la prestation de communication « positive » validée pour la marque territoire n'entre pas dans le cadre de cette consultation.

Questions diverses

Pollution suite à l'incendie survenu à Rognac

Raphaël GRISEL indique que la pollution est contenue dans un petit périmètre à Rognac et que les mesures prises sur l'ensemble de la surface de l'étang de Berre sont dues au principe de précaution et de protection de la population.

François BERNARDINI demande sur quelles bases s'appuie le préfet pour maintenir l'interdiction de baignade.

Didier KHELFA signale qu'il a écrit au sous-préfet au vu des précautions disproportionnées et demande des moyens supplémentaires pour effectuer les pompages au niveau de Rognac.

Loïc GACHON, maire de Vitrolles, ne comprend pas pourquoi l'étang de Berre est concerné dans sa totalité au lieu d'isoler l'étang de Vaïne.

Suzelle AYOT pense qu'il faudra tirer des enseignements de cette gestion de crise afin de prévoir des préconisations.

Patrick LÉVÈQUE demande à réguler ce principe de précaution.

Au vu de ces échanges, François BERNARDINI indique son souhait de prendre attache avec Monsieur le sous-préfet au sujet de la gestion de cette crise.

Vincent GOYET, maire de Saint-Mitre-les-Remparts, signale que selon France Bleu, le préfet lèverait l'interdiction le 25 juin 2025 s'il n'y a pas de nouvel arrêté. Il reste dubitatif lui aussi sur ce principe de précaution.

Atelier final marque de territoire

Hortense DE LARY, chargée de mission aménagement du territoire, revient sur l'objectif du projet qui était d'identifier une marque du territoire et les valeurs de l'étang de Berre au travers d'ateliers thématiques. Le dernier atelier de restitutions conclut sur une volonté de travailler ensemble dans la même direction.

François Bernardini estime que les ateliers doivent se poursuivre afin de prendre en compte la position commune de chaque maire avec les spécificités légitimes de chacun.

Didier KHELFA, président sortant, remercie à nouveau les maires des communes riveraines et les agents du Gipreb.

L'ordre du jour est épuisé. Le président remercie les présents et ferme la séance.

Le Président



François BERNARDINI